



## Justice et injustices spatiales, Nanterre 2008

### *Les justes territoires de la conservation : la délimitation du nouveau réseau d'aires protégées à Madagascar*

**Xavier Amelot**, Géographe – ADES UMR 5185 CNRS/Université Michel de Montaigne Bordeaux 3.  
**Stéphanie Carrière**, Ecologue, GEREM, UR 168, IRD.  
**Sophie Moreau**, Géographe, Gecko Paris X, ACP Paris-Est.

Madagascar s'est récemment engagé dans un programme d'extension sans précédent de son réseau d'aires protégées. Lors du dernier congrès mondial de l'UICN à Durban en 2003, le Président malgache s'est engagé à ce que son pays triple en 5 ans la surface d'aires protégées en la faisant passer de 1,7 à près de 6 millions d'ha afin de couvrir au final approximativement 10 % de la surface du pays. Un processus de zonage a été entrepris et les premiers arrêtés de délimitations ont été pris en 2006. Les modalités de protection au sein de ces nouvelles aires protégées font l'objet d'un vif débat entre les tenants d'une protection stricte (conservationnistes prônant un « retour aux barrières » - Hutton et al., 2005-) et les partisans d'une gestion locale concertée associant les communautés locales dans un objectif de développement durable. En revanche, à quelques rares exceptions (Carrière, 2007 ; Wilmé et al. 2006), les choix de délimitation ne semblent pas susciter beaucoup de réactions. Pourtant l'élaboration de ces zonages apparaît déterminante tant sur le plan environnemental, en termes de maintien des différentes formes de diversité biologique, que sur le plan social et économique dans une perspective de développement durable.

La délimitation des aires protégées soulève plusieurs enjeux majeurs associés à la notion de justice environnementale. La question de l'équité spatiale : Pourquoi ici et pas ailleurs ? Quelles articulations entre les différentes échelles en matière de gestion de l'environnement (systèmes écologiques et sociaux locaux / politiques internationales) ? Quels critères retenir pour déterminer des territoires de conservation « justes » ? Comment marier vision biologique et vision sociale de la biodiversité ? Comment établit-on les zonages de connaissances et comment passe-t-on de ces zonages (approximatifs, lacunaires, en construction, controversés) à des zonages réglementaires qui deviennent définitifs ?

A travers l'analyse du processus de délimitation des nouvelles aires protégées malgaches, nous proposons quelques éléments de réflexion sur ces questions, en nous interrogeant d'abord sur les fondements qui guident l'élaboration des zonages de connaissances. Certaines représentations de la biodiversité et de sa dégradation conditionnent les choix et les orientations : une perception a priori négative du rôle des sociétés, une vision statique (structurelle, basée sur des inventaires, des états et non des dynamiques) parfois assez éloignée des connaissances actuelles sur les biodiversités, l'amalgame entre la notion de corridor écologique et la disposition méridienne de la forêt malgache. Cette « vision » conditionne en grande partie les méthodes, les outils et les données utilisés. Nous insisterons notamment sur le primat accordé aux critères biologiques, à travers une approche strictement taxonomique avec des données souvent approximatives (échelles variables et inadéquates l'échelle des objectifs) et non aux fonctions sociales des écosystèmes, d'où la non-prise en compte des savoirs locaux, et sur le rôle central des SIG.

Enfin, nous nous intéressons aux acteurs qui participent à ces choix de délimitations : les BINGOs (Big International NGOs) de l'environnement, les scientifiques, l'Etat, et les absents (collectivités, les communautés locales), et à l'influence déterminante de ceux qui « maîtrisent » les outils.

Au final, le processus se caractérise par une approche top-down assez classique, en contradiction avec les principes du développement durable : ingénierie écologique et impérialisme numérique.